

DÉCISION DU PRESIDENT

[DP2020_29](#)

**MARCHÉ SE2016-01 TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS DE VALORIZON
AVENANTS DE PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION DU
MARCHÉ SUITE COVID 19**

**Lot 1 Exploitation de la plateforme de compostage des déchets verts à
l'ISDND De Monflanquin- Avenant n° 2**

**Lot 2 Broyage des déchets verts à la plateforme de Villeneuve-sur-Lot-
Avenant n°2**

Lot 3 Traitement des déchets verts par compostage- Avenant n° 1

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-2 et R2161-2 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2015-12/10 autorisant le Président à lancer une consultation pour le traitement des déchets verts,

Considérant que le marché SE2016-01 Traitement des déchets verts de ValOrizon Lot 1 et 3 a été attribué et notifié le 28 juin 2016 à la société Capy Frères et à la société Tovo SAS pour le lot 2,

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 48 mois (terme le 27 juin 2020) pour un montant estimatif de 960 000€ HT,

Vu la délibération DL2019_05/04 portant avenant n°1 prix nouveau pour le lot 1 du marché SE2016-01,

Vu la délibération DL2019_09/05 portant avenant n° 1 de transfert entre la société Tovo SAS et la société Capy Trans Bois Environnement pour le lot 2 du marché SE2016-01,

Considérant que le lancement du nouvel appel d'offres n'a pas pu se faire dans de bonnes conditions durant la crise sanitaire,

Considérant la nécessaire continuité de la compétence de traitement des déchets et notamment des déchets verts par le Syndicat ValOrizon,

La passation d'avenants pour les lots 1, 2 et 3 est donc requise afin de prolonger la durée d'exécution du marché SE 2016-01 et de permettre par conséquent au Syndicat de procéder à la passation d'un nouvel appel d'offres dans des conditions plus favorables.

Le Président,

- Article 1 : **APPROUVE** les avenants n°2 au marché SE2016-01 Traitement des déchets verts de ValOrizon des lots 1 et 2, ainsi que l'avenant n° 1 pour le lot 3 portant prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 15 septembre 2020 pour les 3 lots,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les prix inscrits au BPU seront inchangés pendant la durée de la prolongation,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les avenants correspondants seront signés et notifiés aux titulaires des différents lots à savoir :
 - La société CAPY Frères, Portely, La Tuque 47150 MONFLANQUIN pour le lot 1
 - La société CAPY TRANS BOIS ENVIRONNEMENT 47, Portely, La Tuque 47150 MONFLANQUIN pour le lot 2
 - La société CAPY frères, Portely, La Tuque 47150 MONFLANQUIN pour le lot 3.

Fait à Damazan, le 11 mai 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2020_30](#)

MARCHÉ SE2016-02 TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) SUR LE TERRITOIRE DE VALORIZON - AVENANTS DE PROLONGATION DE DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ SUITE COVID 19
Lot 1 Transport des DMA de l'Ouest du département - avenant n°2
Lot 2 Transport des DMA de l'Est du département - avenant n°4
Lot 3 Transport des DMA du Sud du département - avenant n°2

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-2 et R2161-2 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2015_12/09 autorisant le Président à lancer une consultation pour le transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ValOrizon,

Considérant que le marché SE2016-02 Transport des déchets ménagers et assimilés Lot 1 et 2 et 3 a été attribué et notifié à la société transport Marty et à la société Véolia Propreté pour le lot 3,

Considérant que ce marché est passé pour une durée de 24 mois (renouvelable deux fois un an), s'achevant le 12 mai 2020 pour les lots 1 et 2 et le 30 avril 2020 pour le lot 3, pour un montant estimatif de 2 400 000€ HT,

Vu la délibération DL2016_12/08 portant avenant n° 1 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 1,

Vu la délibération DL2016_12/09 portant avenant n° 1 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 2,

Vu la délibération DL2018_12/16 portant avenant n° 1 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 3,

Vu la délibération DL2019_02/07 portant avenant n° 2 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 2,

Vu la délibération DL2019_12/09 portant avenant n° 3 de prix nouveaux au marché SE2016-02 Lot 2,

Considérant que le lancement du nouvel appel d'offres n'a pas pu se faire dans de bonnes conditions durant la crise sanitaire,

Considérant la nécessaire continuité de la compétence du Syndicat ValOrizon de traitement des déchets et notamment du transport de ces déchets à traiter,

La passation d'avenants pour les lots 1, 2 et 3 est donc requise afin de prolonger la durée d'exécution du marché SE 2016-02 et de permettre par conséquent au Syndicat de procéder à la passation d'un nouvel appel d'offres dans des conditions plus favorables.

Le Président,

- Article 1 : **APPROUVE** les avenants n°2 au marché SE2016-02 Transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ValOrizon pour les lots 1 et 3, ainsi que l'avenant n° 4 pour le lot 2 portant prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 15 septembre 2020 pour les 3 lots,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les prix inscrits au BPU seront inchangés pendant la durée de la prolongation,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les avenants correspondants seront signés et notifiés aux titulaires des différents lots à savoir :
 - La société Transports MARTY, 2, chemin de Buscon, 47310 ESTILLAC pour le lot 1,
 - La société Transports MARTY, 2, chemin de Buscon, 47310 ESTILLAC pour le lot 2,
 - La société Véolia PROPLETE, 19, avenue du Périgord RN89 33370 POMPIGNAC pour le lot 3.

Fait à Damazan, le 11 mai 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP2020_35](#)

MARCHÉ SE2018-05 TRANSFERT, TRANSPORT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES MENAGERS ISSUS DES COLLECTES SÉLECTIVES SUR L'EST DU DÉPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE AVENANTS DE PROLONGATION DE LA DURÉE D'EXÉCUTION DU MARCHÉ SUITE COVID 19

Lot 1 Tri et conditionnement des collectes sélectives issues de l'est du département - Avenant n° 2

Lot 2 Transfert et transport des collectes sélectives issues de la communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois - Avenant n°1

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L2124-2 et R2161-2 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2018_09/09 autorisant le Président à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (prestations similaires) pour le tri et le conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département,

Vu la délibération DL2018_12/14 autorisant le Président à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (prestations similaires) pour le transfert et transport des collectes sélectives issues de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois,

Considérant que le marché SE2018_05 Lot 1 Tri et le conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département a été notifié pour un commencement d'exécution au 1^{er} janvier 2019 à la société Drimm,

Considérant que le marché SE2018_05 Lot 2 Transfert et transport des collectes sélectives issues de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a été notifié pour un commencement d'exécution au 1^{er} janvier 2019 à la société Soulard,

Considérant que ce marché est passé pour une durée ne pouvant pas excéder les montants atteints dans le cadre du précédent marché SE2016_04 soit 400 655,20€ HT pour le lot 1 et 195 800€ HT pour le lot 2,

Vu la délibération DL2019_12/08 portant modification du CCAP et du CCTP par avenant n° 1 pour le lot 1 du marché SE2018-05,

Considérant que le lancement du nouvel appel d'offres n'a pas pu se faire dans de bonnes conditions durant la crise sanitaire,

Considérant la nécessaire continuité de la compétence de traitement des déchets par le Syndicat ValOrizon,

La passation d'avenants pour les lots 1 et 2 est donc requise afin de prolonger la durée d'exécution du marché SE 2018-05 et de permettre par conséquent au Syndicat de procéder à la passation d'un nouvel appel d'offres dans des conditions plus favorables.

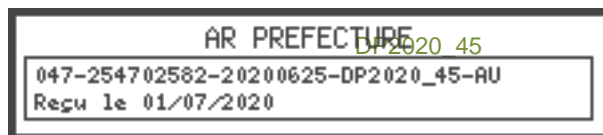
Le Président,

- Article 1 : **APPROUVE** les avenants n°2 au marché SE2018-05 Lot 1 Tri et le conditionnement des collectes sélectives issues de l'Est du département, ainsi que l'avenant n° 1 pour le SE2018-05 lot 2 Transfert et transport des collectes sélectives issues de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois portant prolongation de la durée d'exécution du marché jusqu'au 15 septembre 2020 pour les 2 lots,
- Article 2 : **PRÉCISE** que les prix inscrits au BPU seront inchangés pendant la durée de la prolongation,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les avenants correspondants seront signés et notifiés aux titulaires des différents lots à savoir :
 - La société Drimm, 3525, Route de la Ville-Dieu 82700 MONTECH pour le lot 1,
 - La société Soulard, ZI la Boulbène 47300 VILLENEUVE-SUR-LOT pour le lot 2.

Fait à Damazan, le 11 mai 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT



DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020-45

Adhésion à la démarche territoriale déchets de l'ADEME Référentiel et Label Economie Circulaire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Dans la continuité des dispositifs de prévention des déchets et des appels à projets Zéro Déchet, Zéro Gaspillage, l'ADEME propose un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité de la politique menée par le Syndicat ValOrizon traduite notamment par :

- La signature d'un Programme Local de Prévention (PLP) 2012-2017
- La labellisation par le Ministère de l'Environnement pour le programme Zéro Déchet, Zéro Gaspillage (ZDZG) concrétisée par la signature d'un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) 2018-2020 avec l'ADEME

En effet, dès sa décision de se lancer dans la dynamique territoriale TZDZG, le Syndicat a mesuré l'opportunité pour le Territoire d'intégrer sa politique déchet dans une démarche plus globale d'économie circulaire avec une volonté de :

- Fédérer, rassembler les parties prenantes du territoire pour organiser une gouvernance regroupant l'ensemble des acteurs : collectivités, structures de l'ESS, chambres consulaires, associations environnementales et de consommateurs, acteurs du Zéro Déchet, porteurs de projets, services de l'Etat, ADEME, ...
- Mettre en place des synergies avec le monde économique avec la CCI Lot-et-Garonne
- Travailler en transversalité avec ses collectivités membres

Le programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire proposé par l'ADEME a pour objectif, à travers une **démarche d'amélioration continue** :

1 - D'aider concrètement chaque collectivité dotée a minima d'une compétence déchets à faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte, définir sa stratégie d'actions et enfin suivre et évaluer sa performance globale en matière d'économie circulaire **à partir d'un outil: le Référentiel.**

2 - Les collectivités peuvent décider d'utiliser uniquement le Référentiel pour bâtir leur stratégie mais elles peuvent également solliciter un accompagnement de l'ADEME vers une démarche de reconnaissance: **la labellisation** d'une politique territoriale déchets et économie circulaire.



La fin du Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire d'accompagnement de l'ADEME est donc une opportunité pour le Syndicat de .

- s'approprier l'outil « Référentiel »,
- réaliser le bilan de sa politique d'Economie circulaire, d'identifier les faiblesses, les marges de progression et de se projeter pour lancer une réflexion stratégique pour les années à venir
- d'être accompagné dans sa stratégie d'actions et son engagement vers une démarche toujours plus ambitieuse en vue d'une labellisation potentielle en 2020-2021.

Dans cette perspective, le Syndicat a participé aux journées de formation dispensées par l'ADEME pour s'approprier le Référentiel Economie Circulaire.

Le Président

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif Référentiel et Labellisation Economie Circulaire de l'ADEME et de prendre toutes les dispositions visant à la réalisation de la présente décision,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette adhésion gratuite permet un accompagnement de l'ADEME sur :
 - Des outils et méthodes dont un référentiel d'actions
 - Des financements : soutien financier possible pour diagnostic et études
 - Des formations
 - Une mise en réseau d'acteurs via le réseau A3P.

Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président

Jacques BILIRIT

AR PREFECTURE

047-254702582-20200625-DP2020_45-AU
Reçu le 01/07/2020



Référentiel Économie Circulaire

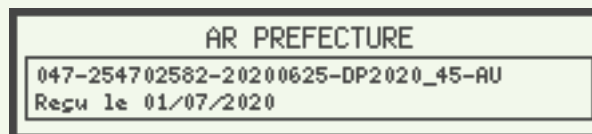
Juin 2020

SOMMAIRE



→	INTRODUCTION	p. 3
→	1 - LE RÉFÉRENTIEL	p. 4
→	2 - LA GOUVERNANCE	p. 7
→	3 - LE LABEL	p. 8
→	4 - LE CALENDRIER	p. 9
→	5 - LA CANDIDATURE DE VALORIZON	p. 10

INTRODUCTION



- L'ADEME a signé, le 23 janvier 2020 à l'occasion des Assises Européennes de la Transition Énergétique, un protocole de collaboration pour **la création d'un label « économie circulaire »**.

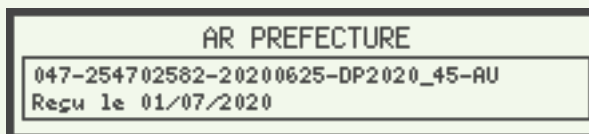
Dans la continuité des dispositifs de prévention des déchets et des appels à projets « Zéro déchet, zéro gaspillage », l'ADEME propose **un programme d'accompagnement et de reconnaissance des politiques territoriales en faveur d'une économie circulaire** à destination des collectivités.

- Ce programme a pour but, à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité dotée a minima d'une compétence déchets :
- **à faire un état des lieux de sa politique** au regard de son contexte,
 - **définir sa stratégie d'actions**,
 - **suivre et évaluer sa performance globale** en matière d'économie circulaire.

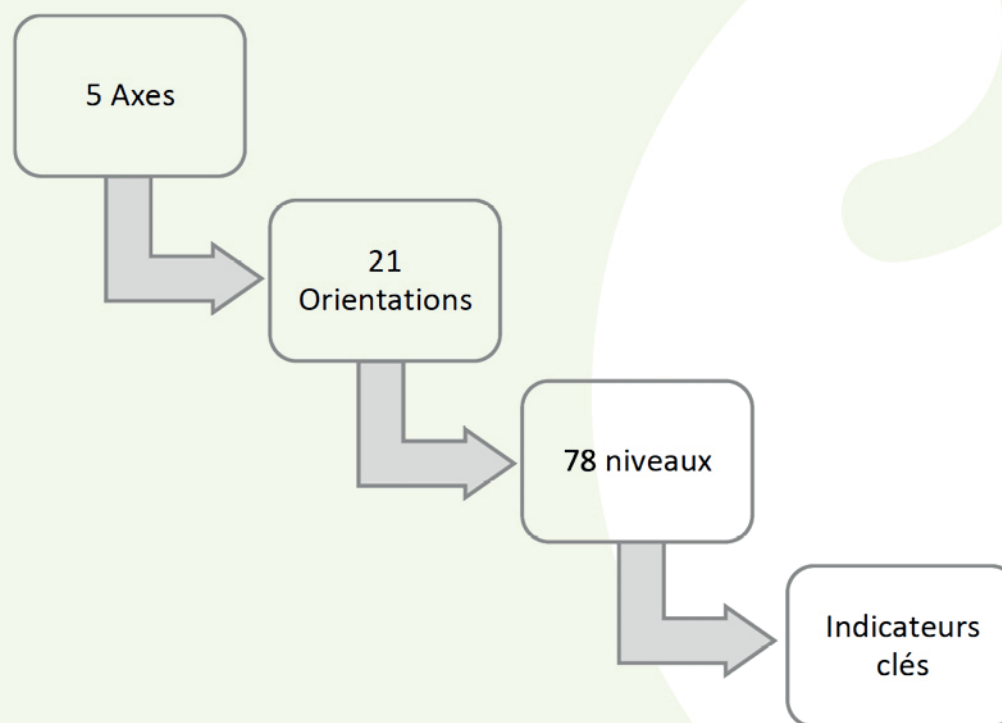
Le dispositif a été développé de manière partenariale et co-construit avec des collectivités.

- Il s'articule autour d'un triptyque :
- un outil d'évaluation : **le référentiel**
 - une clé de réussite : **la gouvernance**
 - une reconnaissance : **le label**

1 - LE RÉFÉRENTIEL



- Le référentiel d'actions est **un tableur complet et opérationnel**, permettant d'avoir **une vision globale et stratégique** en interne de la politique d'économie circulaire.
- Il requiert **un travail en transversalité** au sein de la collectivité et avec les différents acteurs de la collectivité.
- Le référentiel est constitué de 4 niveaux. Le schéma ci-dessous permet de montrer les liens entre les différents niveaux du référentiel et donner une vision d'ensemble de l'architecture.



1 - LE RÉFÉRENTIEL



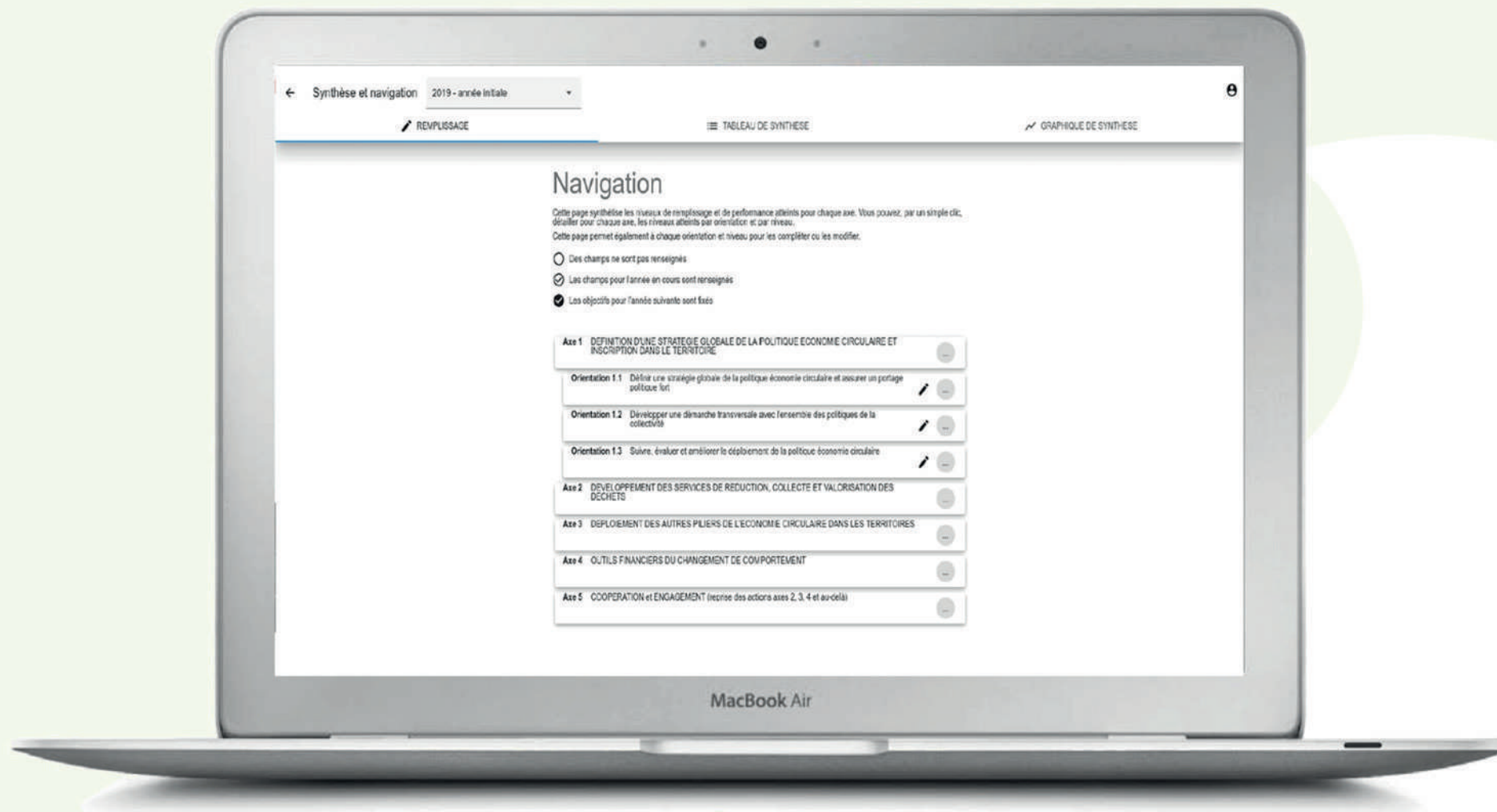
Les 5 axes sont répartis :

- • **Un axe « stratégie »**, dans lequel la collectivité s'assure du portage de l'économie circulaire au plus haut niveau ;
- • **Deux axes techniques :**
 - L'axe 2 dans lequel est reprise la compétence « déchets » classique ;
 - L'axe 3 dans lequel les différents piliers de l'économie circulaire sont déployés entre autres au travers de filières dites à enjeux pour la collectivité pour développer des boucles locales d'économie circulaire ;
- • **Deux axes « moyens » :**
 - L'axe 4 qui s'assure du déploiement de moyens financiers adéquats pour la transition vers une économie circulaire ;
 - L'axe 5 dans lequel la collectivité communique et s'assure de l'implication de tous les acteurs du territoire dans la démarche économie circulaire.

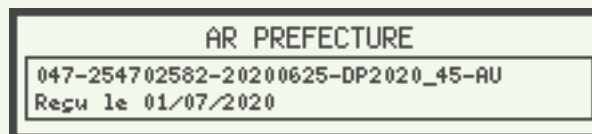
1 - LE RÉFÉRENTIEL



Page d'accueil du la version web du référentiel



2 - LA GOUVERNANCE



La gouvernance est organisée autour de 3 organes de décision :



- **Le Conseil National Stratégique (CNS)**

- Discute des orientations stratégiques pour le déploiement du référentiel et de la labellisation
- Valide les membres des autres comités
- Valide les modalités de labellisation.



- **La Commission Nationale du Label (CNL)**

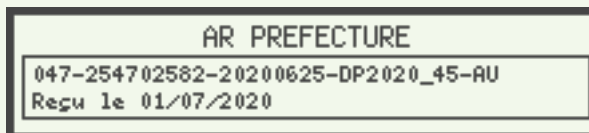
- Organe de contrôle indépendant décidant de l'attribution ou du retrait des labels (sur la base de rapports d'audit)
- Remontées et propositions d'évolution du référentiel pour le CNS



- **Le Comité d'Orientation Opérationnel (CO2)**

- Conçoit les évolutions techniques du référentiel, sur sollicitation du CNS

3 - LE LABEL



Labellisation 1^{er} palier (Juin 2020)

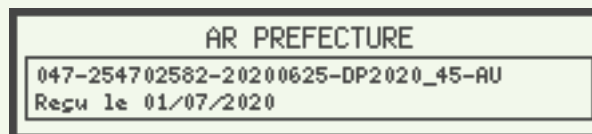
- Reconnaître l'engagement du territoire et la volonté de progresser en économie circulaire
- Proposer un « niveau minimum » d'engagement
- Proposer un échelon « stimulant » et accessible d'entrée dans un processus d'amélioration
- Faire perdurer cet échelon dans la version consolidée
- En projet : 2^{ème} salve fin 2020- début 2021



Labellisation paliers supérieurs (2021)

- Nouvelles exigences
- Une procédure amendée
- Des effets de « marches » à franchir
- Une utilisation des scores (en pourcentage)

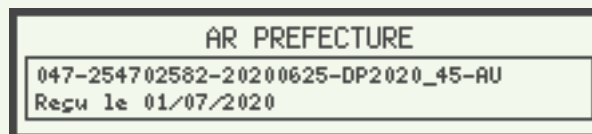
4 - LE CALENDRIER



Le calendrier 2020 se déroule de la manière suivante :

- • **Février** : L'ADEME communique sur la recherche de territoires pionniers pour le premier palier de labellisation pour les démarches territoriales d'économie circulaire
- **Février - Mars** : Se manifester auprès de sa Direction Régionale ADEME
- • **Avril** :
 - Suivre le webinaire de formation du référentiel
 - Utiliser et compléter le référentiel
 - Répondre à l'enquête utilisateur
 - Valider sa candidature par un courrier
- • **Juin** : Audit externe simple pour valider les exigences du premier palier
- **24 juin** : Tenue de la Commission nationale d'attribution du label
- • **7 et 8 septembre** : Valorisation des territoires engagés dans la démarche d'économie circulaire lors des Assises Nationales de l'Économie Circulaire

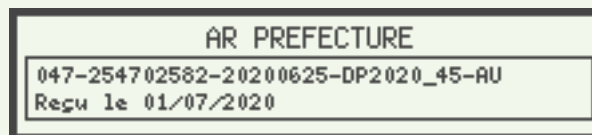
5 - LA CANDIDATURE DE VALORIZON



ValOrizon s'est impliqué activement dès le départ dans la construction de ce programme.

- ➔ • **15 et 16/10/2019** : Participation aux rencontres test sur la thématique « Appropriation du référentiel économie circulaire » à Fargues.
- ➔ • **28/01/2020** : Participation à l'atelier collectif « Accompagnement des collectivités dans l'expérimentation d'une démarche en faveur de l'économie circulaire » à Bordeaux.
- ➔ • **03/04/2020** : Participation au webinaire de formation du référentiel.
- ➔ • **05/05/2020** : Dépôt de candidature au programme de recherche de territoires pionniers pour le premier palier de labellisation pour les démarches territoriales d'économie circulaire.
- ➔ • **09/06/2020** : Audit du Syndicat par l'un des deux auditeurs désignés par l'ADEME.

5 - LA CANDIDATURE DE VALORIZON



Après remplissage du référentiel, **ValOrizon obtient la note globale de 66,5 %**.



DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_46

Nouveau calendrier d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2019_11/02 portant nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et constitution de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)

Considérant que la période de confinement (Covid-19) a stoppé tous échanges et réunions de travail avec les collectivités,

Compte tenu du décalage des échéances électorales suite à la crise sanitaire Covid-19,

Considérant qu'il y a lieu de proposer un nouveau calendrier afin de tenir les engagements pris initialement,

Considérant la dérogation exceptionnelle accordée par l'ADEME,

Le Président,

- Article 1 : **APPROUVE** le nouveau calendrier d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés suite à la dérogation exceptionnelle accordée par l'ADEME tel que décrit dans l'annexe qui sera adressée aux collectivités.

Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

AR PREFECTURE

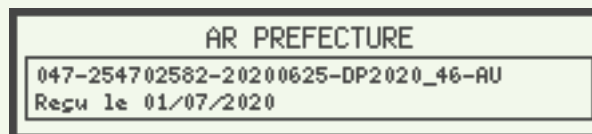
047-254702582-20200625-DP2020_46-AU
Reçu le 01/07/2020



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2026

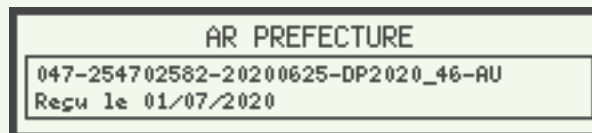
Juin 2020

LE CONTEXTE



- Le calendrier du PLPDMA a été validé lors du Comité Syndical du 27 novembre 2019. Il prévoyait **une adoption du nouveau programme de prévention en septembre 2020.**
- La crise sanitaire a engendré **l'annulation des réunions des groupes de travail** qui devaient permettre de définir les programmes d'actions des EPCI, mais également **le report des élections municipales.**
- **Les collectivités n'étant plus dans les conditions requises** pour décider des actions de prévention à mettre en œuvre sur leur territoire, ValOrizon a engagé des discussions avec l'ADEME afin de pouvoir **décaler le planning sans que les collectivités ne soient pénalisées par ce report**, notamment en ce qui concerne l'octroi de financements dans le cadre des appels à projets.
- Ces négociations ont permis d'aboutir à une **dérogation accordée par l'ADEME étant donné le caractère exceptionnel de la situation.** ValOrizon a alors adapté la **méthodologie d'élaboration et défini le nouveau calendrier du PLPDMA.**

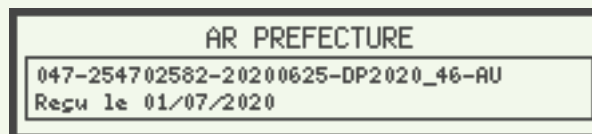
LE NOUVEAU CALENDRIER



> Déjà effectué

- • **27 novembre 2019 :**
Délibération du Comité Syndical pour le calendrier du PLPDMA
- • **Décembre 2019 :**
Réunions individuelles avec les EPCI
- • **30 janvier 2020 :**
Réunion du Comité technique
- • **27 février 2020 :**
Réunion de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)
- • **18 mai 2020 :**
Envoi aux collectivités d'un guide présentant les 35 actions de prévention préconisées par l'ADEME et d'un formulaire en ligne permettant de sélectionner les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre sur leur territoire

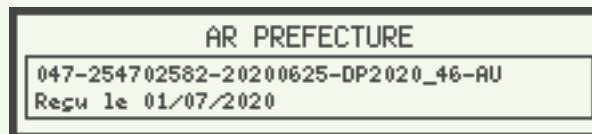
LE NOUVEAU CALENDRIER



> Reste à effectuer

- • **Du 28 septembre au 9 octobre 2020 :**
 - Réunion dans chaque EPCI avec ValOrizon pour faire un point sur le PLPDMA avec les nouveaux élus
 - Les bureaux d'études AJBD et Inddigo participeront à ces réunions pour présenter une synthèse des études sur la tarification incitative et la généralisation du tri à la source des biodéchets (dans les EPCI concernés par ces études)
- • **15 octobre 2020 :** conférence des exécutifs dédiée à la tarification incitative
- • **13 novembre 2020 :** remise du programme d'actions par les EPCI
- • **26 novembre 2020 :** réunion de la CCES (ou envoi de la synthèse du programme d'actions aux membres de la CCES)
- • **Décembre 2020 :** rédaction du document de synthèse du PLPDMA
- • **Janvier 2021 :** consultation publique
- • **Février 2021 :** adoption du PLPDMA par délibération des EPCI et de ValOrizon

LA DÉLIBÉRATION



Après en avoir délibéré, **le Comité syndical** :

- ➔ • **APPROUVE** le nouveau calendrier d'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés suite à la dérogation exceptionnelle accordée par l'ADEME ;
- ➔ • **RAPPELLE** la volonté des EPCI, de ValOrizon et de l'ADEME que le PLPDMA soit co-construit avec les acteurs du territoire afin de favoriser une meilleure appropriation du programme ;
- ➔ • **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions afférentes à ce dossier.

AR PREFECTURE

047-254702582-20200625-DP2020_46-AU
Reçu le 01/07/2020



DÉCISION DU PRESIDENT

DP2020_47

MARCHÉ PI2018-03 ÉTUDES PRÉALABLES A L'INSTAURATION DE LA TARIFICATION INCITATIVE (TI) - AVENANT N°1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2018-06/03 du 11 juin 2018 attribuant le marché PI 2018-03 Etudes préalables à l'instauration de la tarification incitative (procédure formalisée) au groupement AJBD/CITEXIA/CABINET LANDOT et ASSOCIES pour une durée de 36 mois à compter de sa notification le 25 juillet 2018 pour un montant de 174 150,00€ HT,

Considérant que la phase 3 s'est terminée le 25 février 2020 par le séminaire de fin d'étude,

Considérant que la période de confinement (Covid-19) a stoppé tous échanges et réunions de travail avec les collectivités,

Compte tenu du décalage des échéances électorales suite à la crise sanitaire Covid-19,

Considérant le changement prochain de mandature, il conviendrait que des réunions supplémentaires soient organisées à destination des nouveaux élus dans les collectivités participant à cette étude afin de les informer du travail effectué (phase 1-2-3) et mettre à disposition toutes les informations nécessaires à la mise en place d'une tarification incitative sur leur territoire,

Considérant que cette étude est subventionnée à hauteur de 70% par l'ADEME,

Considérant que le marché PI2018-03 court jusqu'au 24 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 17 juin 2020,

La passation d'un avenant n°1 est requise afin d'ajouter :

- une réunion supplémentaire dans le cadre de la phase 2 pour un montant de 975,50 € HT

	€ HT	€ TTC
Réunion supplémentaire phase 2 AJBD	975,50	1 170,60

- un lot de réunions supplémentaires de fin d'étude défini comme suit (selon les tarifs unitaires journaliers prévus au BPU initial du marché, soit 625,00 € HT pour AJBD et 700,00 € HT pour CITEIXIA dans leurs locaux et 975,50 € HT pour réunions supplémentaires sur le terrain pour AJBD et 300 € HT pour les frais de déplacements liés à une réunion supplémentaire):

	€ HT arrondi	€ TTC arrondi
Travail commun pour l'ensemble des collectivités	938,00	1 126,00
Réunions supplémentaires pour la CAA	1 932,00	2 318,00
Réunions supplémentaires pour VGA	1 619,00	1 943,00
Réunions supplémentaires pour la CAGV	1 932,00	2 318,00
Réunions supplémentaires pour le SMICTOM	1 619,00	1 943,00
Réunions supplémentaires pour FVL	1 619,00	1 943,00
Réunions supplémentaires pour la CCLG	1 300,00	1 560,00
Réunions supplémentaires pour la CCPL	1 300,00	1 560,00
Réunions supplémentaires pour la CCLT	1 300,00	1 560,00
Réunions supplémentaires pour la CCPD	1 300,00	1 560,00
Réunions supplémentaires pour PAPS	1 300,00	1 560,00
Total arrondi	16 159,00	19 391,00

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°1 au marché PI2018-03 Etudes préalables à l'instauration de la tarification incitative augmentant le montant du marché initial en raison de l'organisation de réunions supplémentaires (phase 2 et fin d'étude suite au changement de mandature) pour un montant total estimatif d'environ 17 135,00 € HT soit 20 562,00 € TTC décomposé comme suit :

- AJBD : 13 635,00 € HT soit 16 362,00 € TTC
- CITEIXIA : 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC

- Article 2 : **PRÉCISE** que ces crédits ont été prévus au BP 2020,
- Article 3 : **PRÉCISE** que l'estimation financière du marché est désormais d'environ 191 285,00€ HT (soit 10% d'augmentation par rapport au montant du marché initial),
- Article 4 : **PRÉCISE** que l'avenant correspondant sera signé et notifié au titulaire du marché, le cabinet AJBD, 21, rue Bergère, 75009 PARIS, représentant du groupement,
- Article 5 : **ACCEPTE** le maintien du plan de financement pour ces réunions supplémentaires avec 20 % du montant HT refacturé aux collectivités adhérentes,
- Article 6 : **SOLLICITE** une subvention complémentaire auprès de l'ADEME dans le cadre de la réalisation de ces réunions supplémentaires (soit 70% du montant de l'avenant),

Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

**MARCHÉ PI 2018-03 ÉTUDES PRÉALABLES A L'INSTAURATION
DE LA TARIFICATION INCITATIVE**

AVENANT n° 1 - AUGMENTATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN,

Et

Le groupement AJBD/CITEXIA/CABINET LANDOT ET ASSOCIES, 21, rue Bergère 75 009 PARIS, représenté par son gérant, Franck LABARRE,

Le marché n°PI2018-03 portant Etudes préalables à l'instauration de la tarification incitative passée en procédure formalisée a été attribué au groupement AJBD/CITEXIA/CABINET LANDOT ET ASSOCIES pour une durée de 36 mois à compter du 25 juillet 2018 pour un montant total de 174 150,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution de la phase 2, une réunion supplémentaire a été commandée.

Considérant le prochain changement de mandature, il a été jugé bon par le Syndicat, afin de faciliter la compréhension de cette étude aux nouveaux élus et pour une rapide et meilleure appropriation du dossier de l'instauration de la tarification incitative, de faire intervenir le groupement AJBD/ CITEXIA/ CABINET LANDOT ET ASSOCIÉS pour des réunions supplémentaires, en fin d'étude, non prévues au marché initial.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis selon les tarifs journaliers prévus au BPU initial et seront notifiés au titulaire du marché n°PI2018-03. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : Augmentation du marché PI 2018-03 suite à des réunions supplémentaires

Réunion supplémentaire commandée par ValOrizon dans le cadre de la phase 2 :

	€ HT	€ TTC
Réunion supplémentaires phase 2 AJBD	975,50	1 170,60

Réunions supplémentaires commandées par le Syndicat ValOrizon en fin d'étude, à destination des nouveaux élus, dans le cadre du changement de mandature (selon les tarifs unitaires journaliers

prévus au BPU initial du marché, soit 625,00 € HT pour AJBD et 700,00 € HT pour CITEXIA dans leurs locaux et 975,50 € HT pour réunions supplémentaires sur le terrain pour AJBD et 300 € HT pour les frais de déplacements liés à une réunion supplémentaire) :

	€ HT arrondi	€ TTC arrondi
Travail commun pour l'ensemble des collectivités	938,00	1 126,00
Réunions supplémentaires pour la CAA	1 932,00	2 318,00
Réunions supplémentaires pour VGA	1 619,00	1 943,00
Réunions supplémentaires pour la CAGV	1 932,00	2 318,00
Réunions supplémentaires pour le SMICTOM	1 619,00	1 943,00
Réunions supplémentaires pour FVL	1 619,00	1 943,00
Réunions supplémentaires pour la CCLG	1 300,00	1 560,00
Réunions supplémentaires pour la CCPL	1 300,00	1 560,00
Réunions supplémentaires pour la CCLT	1 300,00	1 560,00
Réunions supplémentaires pour la CCPD	1 300,00	1 560,00
Réunions supplémentaires pour PAPS	1 300,00	1 560,00
Total arrondi	16 159,00	19 391,00

Montant total pour les prestations engendrées dans le cadre de ces réunions de présentation supplémentaires pour un montant total estimatif d'environ 17 135,00 € HT soit 20 562,00 € TTC, décomposé comme suit :

- AJBD : 13 635,00 € HT soit 16 362,00 € TTC
- CITEXIA : 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC

L'estimation financière du marché est désormais d'environ 191 285,00 € HT (soit 10% d'augmentation par rapport au montant du marché initial).

Le reste des dispositions demeure inchangé.

A, le.....

Le Président de ValOrizon,

Pour le groupement
AJBD/CITEXIA/CABINET LNDOT ET
ASSOCIES,

Jacques BILIRIT

Franck LABARRE

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_48

MARCHÉ TVX2016-02 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE RÉHABILITATION DU CASIER 17A ISDND DE MONFLANQUIN LOT 8 SURVEILLANCE PAR CAMÉRA THERMIQUE - AVENANT N°3 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-02 Lot 8, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2016-02 Lot 8. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant.

Par suite, des ajustements dans la réalisation des travaux ont été nécessaires. Pour mémoire, le lot 8 a été passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Le montant estimatif est évalué à 64 176,39€ HT. Aussi à la date du 30/09/2019 et après la signature de l'avenant n° 1 et de l'avenant n° 2 introduisant des prix nouveaux, l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 81 273€ HT. A la date du 14/11/2019, par notification de l'ordre de service n°3, les modifications suivantes ont été apportées :

Fourniture et mise en place de la liaison fibre optique sur l'ISDND de Monflanquin. En effet, la fibre optique permet le raccordement de la caméra thermique (qui assure la détection anticipée des incendies) avec le réseau informatique. Comme la caméra change de position au fur et à mesure de l'exploitation, il est nécessaire de réaliser des extensions de câblage.

Dans le cadre du marché TVX2016-02, la fibre était fournie mais pas l'installation ni le déplacement, d'où les prix nouveaux suivants :

N° du prix nouveau	Désignation		Travaux rémunérés par les prix provisoires suivants (HT)
	1) Fibre optique		
	Fourniture de la fibre monomode 6 brins avec réflectométrie comprise dans la phase 2 de l'appel d'offres Coffrets optiques Prise SC/SC		
	2) Prestations annexes	Unité	PU (€ HT)
MOINST	Forfait mise en œuvre, installation, programmation, essai	1	655,90
DEP50	Forfait déplacement + de 50 kms	1	117,00

- Cette adaptation entraîne une plus-value d'un montant estimatif de 772,90€ HT.

En revanche, le marché étant passé à prix unitaires sans maximum de commande, les quantités applicables demeurent variables. Aussi à la date du 14/11/2019, l'estimation financière « recalée » du

marché est d'environ 82 045,90€ HT (soit 12,80% d'augmentation par rapport au montant du marché initial).

ENTENDU le rapport de présentation,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°TVX2016-02 Lot 8 notifié le 20/02/2017 à la société ADOUR VISION,

Vu le marché n°PI2015-06 de maîtrise d'œuvre pour la construction du casier n°17a notifié au groupement BURGEAP SA / IEI MARES,

Vu la délibération DL2017_12/10 du comité syndical du 20 décembre 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 au marché TVX2016-02 Lot 8,

Vu la délibération DL2019_09/08 du comité syndical du 25 septembre 2019 autorisant le Président à signer l'avenant n° 2 au marché TVX2016-02 Lot 8,

Vu l'ordre de service n°3 de prix nouveaux notifié le 14 novembre 2019,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 17 juin 2020,

Considérant qu'en application de la réglementation et compte tenu de l'accord entre le titulaire et le maître d'ouvrage sur les prix nouveaux, ces derniers doivent être intégrés au marché par voie d'avenant,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant 3 au marché TVX2016-02 Lot 8 portant introduction des prix nouveaux comme suit :

- Forfait mise en œuvre, installation, programmation, essai : 655,90€ HT
- Forfait déplacement + de 50 kms : 117,00€ HT

Cette adaptation entraîne une plus-value d'un montant estimatif de 772,90€ HT.

- Article 2: **PRÉCISE** que l'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 82 045,90€ HT (soit 12,80% d'augmentation par rapport au montant du marché initial).

Fait à Damazan, le 25 juin 2020
Le Président,

Jacques BILIRIT

**MARCHÉ TVX2016-02 TRAVAUX DE CRÉATION ET DE
RÉHABILITATION DU CASIER N°17A ISDND DE MONFLANQUIN
LOT 8 SURVEILLANCE PAR CAMÉRA THERMIQUE
AVENANT n° 3 - INTRODUCTION DE PRIX NOUVEAUX**

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

ADOUR VISION SYSTEM, ZA Lescar Soleil 9670, rue du souvenir français, 64 230 LESCAR, représenté par M. Didier LAPORTA,

Le marché n°TVX2016-02 portant travaux de création et de réhabilitation du casier n°17a sur l'ISDND de Monflanquin Lot 8 Surveillance par caméra thermique, a été notifié le 20 février 2017 à la société ADOUR VISION SYSTEM.

Dans le cadre de l'exécution du marché n°TVX2016-02 Lot 8, des prestations supplémentaires ou modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage et pour lesquelles le marché n'a pas prévu de prix, ont été notifiées par ordre de service.

Aussi des prix nouveaux (soit unitaires, soit forfaitaires) ont été établis sur les mêmes bases que le prix du marché et notifiés au titulaire du marché n°TVX2016-02 Lot 8. Les prix ainsi notifiés constituent des prix d'attente qui sont appliqués pour l'établissement des décomptes. Dans la mesure où le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs, il convient de prendre un avenant pour introduire ces prix aux pièces contractuelles, et notamment au bordereau de prix unitaires.

Aussi, par ordre de service n°3 des prix nouveaux ont été notifiés afin procéder à la fourniture et à la mise en place de la liaison fibre optique sur l'ISDND de Monflanquin. En effet, la fibre optique permet le raccordement de la caméra thermique (qui assure la détection anticipée des incendies) avec le réseau informatique. Comme la caméra change de position au fur et à mesure de l'exploitation, il est nécessaire de réaliser des extensions de câblage.

Dans le cadre du marché TVX2016-02, la fibre était fournie mais pas l'installation ni le déplacement, d'où les prix nouveaux suivants :

Ceci étant exposé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification BPU du marché n°TVX2016-02 Lot 8

Les prix suivants sont intégrés au BPU :

N° du prix nouveau	Désignation		Travaux rémunérés par les prix provisoires suivants (HT)
	1) Fibre optique		
	Fourniture de la fibre monomode 6 brins avec réflectométrie comprise dans la phase 2 de l'appel d'offres Coffrets optiques Prise SC/SC		
	2) Prestations annexes	Unité	PU (€ HT)
MOINST	Forfait mise en œuvre, installation, programmation, essai	1	655,90
DEP50	Forfait déplacement + de 50 kms	1	117,00

L'estimation financière « recalée » du marché est d'environ 82 045,90€ HT (soit 12,80% d'augmentation par rapport au montant du marché initial).

Le reste des dispositions demeure inchangé.

A, le.....

Le Président,

ADOUR VISION SYSTEM

Jacques BILIRIT

Didier LAPORTA

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_49

AUTORISATION DE LANCEMENT DU NOUVEAU MARCHÉ POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS



Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Considérant le terme du marché n°SE2016-01 relatif au traitement des déchets verts, passé pour une durée de 48 mois, il convient de relancer une procédure de consultation,

Vu la décision du Président DP2020_29 portant prolongation du marché SE2016-01 suite à la crise sanitaire Covid-19,

Compte tenu de l'évaluation du coût des prestations sur une durée maximale de 4 ans à 960 000€ HT, il convient de lancer la consultation pour le traitement des déchets verts comme suit : traitement sur la plateforme de compostage des déchets verts située sur l'ISDND de Monflanquin dans la limite autorisée (8000 tonnes/an).

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de lancer une consultation relative au traitement des déchets verts et de signer tous les documents relatifs au marché correspondant;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la durée du marché passé en conséquence sera de quatre ans;
- Article 3 : **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle affectée au marché passé en conséquence est estimée à 240 000€ HT/an soit 960 000€ HT sur la durée totale.

Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_50

DP2020_50
AR PREFECTURE

047-254702582-20200625-DP2020_50-AU
Reçu le 01/07/2020

AUTORISATION DE LANCEMENT DU NOUVEAU MARCHÉ POUR LE TRANSFERT ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Considérant que le terme du marché SE2016-02 relatif au transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ValOrizon, il convient de relancer une procédure de consultation,

Considérant que le terme du marché SE2018-05 Lot 2 relatif au transfert et transport des collectes sélectives issues de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, il convient de relancer une procédure de consultation,

Vu les décisions du Président DP2020_30 et DP2020_35 portant respectivement prolongation des marchés SE2016-02 et SE2018-05 Lot2 suite à la crise sanitaire Covid-19,

Considérant l'évaluation du coût des prestations sur une durée maximale de 4 ans étant estimée à 2 500 000€ HT, il convient de lancer une nouvelle consultation relative au transfert et transport des déchets ménagers et assimilés réunissant les deux marchés susvisés,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de lancer une consultation relative au transfert et transport des déchets ménagers et assimilés et de signer tous les documents relatifs au marché correspondant,
- Article 2 : **PRÉCISE** que la durée du marché passé en conséquence sera de deux ans renouvelable deux fois un an,
- Article 3 : **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle affectée au marché passé en conséquence est estimée à 625 000€ HT/an soit 2 500 000€ HT sur la durée totale (périodes de reconduction incluses).

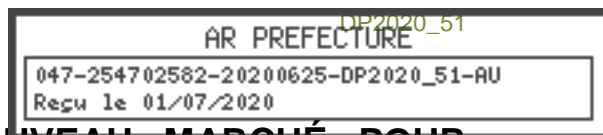
Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_51



AUTORISATION DE LANCEMENT DU NOUVEAU MARCHÉ POUR LE TRI ET LE CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES DE L'EST DU DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n° 47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Considérant le terme du marché SE2018-05 Lot 1 relatif au Tri et conditionnement des collectes sélectives qui a été passé suite à un marché à prestation similaire pour une durée de un an renouvelable une fois un an,

Vu la décision du Président DP2020_35 portant prolongation du marché SE2018-05 Lot1 suite à la crise sanitaire Covid-19,

Compte tenu de l'évaluation du coût des prestations sur une durée maximale de 4 ans (un an renouvelable trois fois un an) estimée à 1 420 000€ HT, il convient de lancer la consultation pour le tri et le conditionnement des emballages ménagers issus des collectes sélectives de l'Est du département de Lot-et-Garonne,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de lancer une consultation relative au tri et conditionnement des collectes sélectives de l'Est du département de Lot-et-Garonne et de signer tous les documents relatifs au marché correspondant,
- Article 2 : **PRÉCISE** que la durée du marché passé en conséquence sera d'une durée maximale de 4 ans (un an renouvelable trois fois un an),
- Article 3 : **PRÉCISE** que l'enveloppe prévisionnelle affectée au marché passé en conséquence est estimée à 355 000€ HT/an soit 1 420 000€ HT sur la durée totale (périodes de reconduction incluses).

Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

[DP 2020_52](#)

MARCHÉ SE2018-02 TRANSFERT, TRI ET CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DU CENTRE DE TRANSFERT DE MARMANDE - AVENANT n°1 - MODIFICATIONS DU BPU

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2018_12/12 du comité syndical du 19 décembre 2018 autorisant la signature du marché n°SE2018-02 relatif au Transfert, tri et conditionnement des collectes sélectives issues du centre de transfert de Marmande, notifié le 05 mars 2019 à la société Coved pour une durée de un an renouvelable deux fois un an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations,

Considérant que par courrier du 25 novembre 2019, la Coved, compte tenu de la situation du marché de la reprise du papier, a indiqué au Syndicat ValOrizon ne pas être en mesure de pouvoir maintenir le prix (transport+ reprise) à 55 € la tonne tel que prévu dans le cadre du marché SE2018-02, aussi elle a proposé la signature d'un avenant afin de formaliser les nouvelles conditions de rachat des journaux et magazines recyclés (JMR 1.11) du fait de l'effondrement du cours actuel,

Considérant que l'avenant est proposé à 25€ la tonne à compter du 1^{er} novembre 2019 en tenant compte du cours actuel du JMR (cf. Mercuriales COPACEL 2019), il précise que les mercuriales seront appliquées au mois le mois sur les tonnages restitués,

Considérant que par courrier du 10 décembre 2019 le Syndicat ValOrizon a informé la collectivité concernée (Val de Garonne Agglomération) de cette proposition d'avenant,

Considérant que par courrier reçu le 5 février 2020, Val de Garonne Agglomération s'est prononcé favorablement à cette proposition,

Considérant qu'une réserve est portée quant à la possibilité de réévaluer ce prix en cours de marché compte tenu de l'évolution du cours des mercuriales des JMR,

Considérant qu'à partir du 1^{er} mai 2020, le gros de magasin (1.02) est repris au prix de 15 € /tonne, il convient d'ajouter cette ligne de recette au BPU,

Considérant que la COVED ne peut anticiper l'évolution du cours du papier, les montants de reprise ne comprennent pas de prix plancher,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 17 juin 2020,

Il est proposé que soit signé un avenant n° 1 au marché SE2018-02,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant 1 modifiant le bordereau de prix unitaire du marché SE2018-02 Transfert, tri et conditionnement des collectes sélectives issues du centre de transfert de Marmande comme suit :
 - o Reprise des journaux et magazines (JMR 1.11) : 25 €/ tonne à compter du 1^{er} novembre 2019
 - o Reprise des journaux gros de magasin (1.02) : 15€/tonne à compter du 1^{er} mai 2020
- Article 2 : **PRÉCISE** que les mercuriales seront appliquées au mois le mois sur les tonnages restitués et que le prix pourra être réévalué en fonction de l'évolution du cours des mercuriales des JMR en cours du marché,
- Article 3 : **PRÉCISE** que les montants de reprise ne comprennent pas de prix plancher,
- Article 4 : **PRÉCISE** que l'avenant correspondant sera signé et notifié au titulaire du marché, la société COVED, Les Sablas, ZA Pays de Podensac, 33720 ILLATS.

Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

**MARCHÉ SE2018-02 TRANSFERT, TRI ET CONDITIONNEMENT
DES COLLECTES SÉLECTIVES ISSUES DU CENTRE
DE TRANSFERT DE MARMANDE
AVENANT n°1 – MODIFICATIONS DU BPU**

Entre :

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

La COVED, Direction du territoire Nouvelle Aquitaine, ZA Pays de Podensac - 33720 ILLATS, représentée par M. François POULIQUEN, Directeur du territoire Nouvelle Aquitaine,

Le marché SE2018-02 Transfert, tri et conditionnement des collectes sélectives issues du centre de transfert de Marmande a été notifié le 5 mars 2019 pour une durée de un an renouvelable deux fois un an à compter de l'ordre de service prescrivant le commencement d'exécution des prestations.

Considérant que la reprise des journaux et magazines a été fixée sur le marché SE2018-02 au prix de 55€,

Considérant que la Coved a proposé au Syndicat ValOrizon de revoir ce prix compte tenu de la baisse du cours du papier à compter du 1^{er} novembre 2019,

Considérant que le Syndicat ValOrizon a informé la collectivité concernée par cette refacturation et que cette dernière a donné son accord,

Considérant qu'à partir du 1^{er} mai 2020, le gros de magasin (1.02) est repris au prix de 15€/tonne, il convient d'ajouter cette ligne de recette au BPU,

Considérant que la COVED ne peut anticiper l'évolution du cours du papier, les montants de reprise ne comprennent pas de prix plancher,

Il est convenu de prendre un avenant n°1 afin de préciser ces changements.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Modification du Bordereau de prix unitaire (B.P.U)

A compter du 1^{er} novembre 2019, le prix de la reprise des journaux et magazines (1.11) passe de 55 €/tonne porté à 25€/tonne.

Ce prix pourra être réévalué en cours de contrat, en fonction du cours des mercuriales des journaux magazines recyclables (JMR).

A compter du 1^{er} mai 2020, le prix de la reprise des gros de magasin (1.02) est de 15 € /tonne.

Les montants de reprise ne comprennent pas de prix plancher

Le reste des dispositions du BPU demeure inchangé

A, le.....

Le Président de ValOrizon,

Le directeur du Territoire Nouvelle Aquitaine

Jacques BILIRIT

François POULIQUEN

AR PREFECTURE

047-254702582-20200625-DP2020_52-AU

Reçu le 01/07/2020

DÉCISION DU PRÉSIDENT**DP2020_53****MARCHÉ PI2016-09 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL DE DÉCHETS RECYCLABLES MENAGERS - AVENANT N°2 - MODIFICATION DE CARACTÈRE TECHNIQUE EN COURS D'EXÉCUTION**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 qui adapte notamment les règles de passation et d'exécution des contrats publics pendant cette période,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération DL2015_04/08 portant présentation des scenarii d'implantation de l'installation/ proposition d'offre d'achats pour le centre de tri départemental des emballages propres et secs,

Vu la délibération DL2015_09/01 portant nouvelle proposition d'offre d'achat pour le site Xilofrance pour le nouveau centre de tri départemental des emballages propres et secs,

Vu la délibération DL2017_04/01 autorisant le Président à signer le marché PI2016-09 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers,

Vu le marché PI2016-09 passé en appel d'offres ouvert, notifié le 26 avril 2017 au groupement INDDIGO/ERGONEA pour une durée courant de la notification jusqu'à la fin de la première année d'exploitation du centre de tri pour un montant de 194 465€ HT,

Vu la délibération DL2017_11/01 portant acquisition de parcelles sises ZAE de la Confluence, chemin de Rieulet 47160 DAMAZAN pour le nouveau centre de tri départemental des emballages propres et secs et zone d'activité d'économie circulaire attenante,

Vu la délibération DL2019_11/04 autorisant le Président à signer l'avenant n° 1 prix nouveaux et allongement de la durée d'exécution du marché au marché PI2016-09 AMO centre de tri, montant recalé à 212 090€ HT,

Vu la décision DP2019-52 autorisant le Président à signer un contrat ayant pour mission l'évaluation du modèle financier et juridique pour le portage du projet centre de tri avec KPMG,

Vu la délibération DL2020_02/05 portant déclaration d'intention du comité syndical à développer un centre de tri départemental sur l'écoparc de Damazan et de se prononcer en faveur du scénario n°1 « Réhabilitation et modernisation du centre de tri actuel, déménagement sur l'écoparc de Damazan »,

Considérant la volonté du Syndicat ValOrizon de se faire accompagner dans sa prise de décision par un cabinet d'avocats,

Vu la DP2020-38 confiant au cabinet Parme Avocats l'assistance juridique dans le cadre de la passation d'une concession de service public pour un centre de tri pour un montant de 24 440,00€ HT,

Considérant l'étude réalisée par le cabinet Parme Avocats, relative aux modes de gestion pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri, présentée en bureau syndical le 14 mai 2020,

Considérant que le bureau syndical a émis un avis favorable pour le mode de gestion en concession de service public (le plus approprié au vu du dimensionnement du centre de tri envisagé et le moins risqué),

Considérant la présentation de cette même étude en comité syndical du 25 juin 2020,

Considérant l'accompagnement du Syndicat par le groupement INDDIGO/ERGONEA pour le volet technique, financier et administratif depuis le début du marché,

Considérant qu'au regard du nouveau phasage du marché, l'intervention d'ERGONEA en qualité de co-traitant du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'arrête à la phase 1,

Considérant cette évolution dans le mode de gestion pour la réalisation et l'exploitation du centre de tri, le groupement INDDIGO/ERGONEA a dû s'adapter, tout en restant dans la même enveloppe financière,

Vu l'article 19 du CCAG PI qui prévoit la possibilité d'ajuster en cours d'exécution les modalités d'exploitation choisies et de revenir sur les phases 4, 5 et 6,

Vu l'avis favorable de la CAO en date du 17 juin 2020,

La passation d'un avenant n°2 (avenant technique) est requise afin de procéder à la formulation de ces modifications et que les prestations du bureau d'étude soient conformes au nouveau mode de gestion d'une concession de service public.

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer l'avenant n°2 au marché PI2016-09 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers, portant modification de caractère technique en cours d'exécution afin de pouvoir répondre à la commande politique de la passation d'une concession de service public pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri départemental (la mission juridique est retirée du marché),
- Article 2 : **PRÉCISE** que ces modifications n'ont pas d'incidences financières et que les prestations attendues restent dans l'enveloppe prévue initialement au marché,
- Article 3 : **PRÉCISE** qu'au regard du nouveau phasage du marché, l'intervention d'ERGONEA en qualité de co-traitant du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'arrête à la phase 1 pour un solde de mission s'élevant à 1000€ HT réglé à ce jour,
- Article 4 : **PRÉCISE** que l'avenant correspondant sera signé et notifié au titulaire du marché, le groupement INDDIGO/ERGONEA, 9, rue Paulin-Talabot, Immeuble le Toronto, 31100 TOULOUSE, représentant du groupement.

Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

**MARCHÉ PI 2016-09 MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CENTRE DE TRI DEPARTEMENTAL
DE DÉCHETS RECYCLABLES MÉNAGERS**

**AVENANT n° 1 MODIFICATION DE CARACTÈRE TECHNIQUE
EN COURS D'EXÉCUTION**

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Jacques BILIRIT,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN,

Et

Le groupement INDDIGO/ERGONEA, sis 9, rue Paulin-Talabot Immeuble de Toronto 31100 TOULOUSE, représenté par Véronique FOURAGE,

Le marché n°PI2016-09 portant mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers, a été notifié le 27 avril 2017 au groupement INDDIGO/ ERGONEA.

Dans le cadre de l'exécution du marché n°PI2016-09, des prestations modificatives, dont la réalisation est nécessaire au bon déroulement de la mission, doivent être notifiées.

Pour mémoire, la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenait le phasage suivant :

- Phase 1 : Etude de faisabilité
- Phase 2 : Elaboration du DDAE
- Phase 3 : Définition du programme technique
- Phase 4 : Assistance à la passation du marché global
- Phase 5 : Assistance à la validation de l'APD et du PRO
- Phase 6 : Assistance à la validation des missions d'exécution et de synthèse
- Phase 7 : Assistance à l'exécution du marché (phase travaux)
- Phase 8 : Assistance aux opérations d'essais à vide
- Phase 9 : Assistance au suivi de la mise en service semi-industriel et aux opérations de réception de l'ouvrage
- Phase 10 : Assistance pendant la période de garantie de parfait achèvement
- Phase 11 : Assistance au démarrage et suivi d'exploitation et de maintenance du centre de tri (évaluation et suivi des performances)

Dans le cadre de son exécution, la situation est la suivante :

- La phase 1 a été réalisée à 100%,
- La phase 2 a été réalisée à 100% (durée d'exécution des phases 1 et 2 : 17 semaines),
- La phase 3 a été réalisée à 100% (durée d'exécution de 12 semaines),

L'étude de faisabilité a été réalisée selon des critères de tonnage. En avril 2018, la situation ayant évolué (tonnage plus faible), une nouvelle étude de faisabilité a été réalisée, ayant pour conséquence l'allongement des phases 1 et 3 (changements apportés au niveau de la validation du dimensionnement de l'outil et de la validation de l'enveloppe financière du projet), objet de l'avenant n° 1, notifié le 02 décembre 2019, montant recalé à 212 090€ HT,

Au regard des résultats de l'étude, ValOrizon a décidé d'avoir recours à un contrat de concession dans le cadre du projet du centre de tri départemental de déchets recyclables ménagers.

Cette décision entraîne la redéfinition suivante des missions pour les phases restantes du marché :

- Phase 4 : Définition du programme technique pour 2 scénarios pour un montant de 6 000€ HT, (durée d'exécution de 2 mois),
- Phase 5 : Assistance à la passation d'une DSP pour un montant de 52 650€ HT (durée d'exécution de 13 mois)
La partie juridique prévue initialement dans le cadre du marché pour un montant de 15 725€ HT est confiée au cabinet d'avocats PARME pour un montant de 24 440€ HT,
- Phase 6 : Assistance à l'exécution - phase études et travaux pour un montant de 50 250€ HT (durée d'exécution de 13 mois)

Suite à cette redéfinition, les phases 7 à 11 ont été intégrées à la phase 6.

Au regard de ces modifications, la durée d'exécution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est prolongée afin de tenir compte du nouveau mode de gestion retenu par ValOrizon. Par conséquent, les délais d'exécution des phases 4 à 6, énoncés ci-dessus, sont les nouveaux délais contractuels à prendre en compte dans le cadre du marché et court à compter de la notification du présent avenant.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

- Article 1 : Modification de caractère technique en cours d'exécution du marché PI 2016-09

Le nouveau phasage du marché est intégré comme tel au CCTP :

- Phase 4 : Définition du programme technique pour 2 scénarios pour un montant de 6 000€ HT, (durée d'exécution de 2 mois)
- Phase 5 : Assistance à la passation d'une DSP (hors partie juridique) pour un montant de 52 650€ HT (durée d'exécution de 13 mois)
- Phase 6 : Assistance à l'exécution - phase études et travaux pour un montant de 50 250€ HT (durée d'exécution de 13 mois).

La modification du phasage conformément aux dispositions R2194-8 du code de la commande publique n'entraîne pas de surcoût supplémentaire au montant total du marché.

Au regard du nouveau phasage du marché, l'intervention d'Ergonea en qualité de cotraitant du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'arrête donc aux phases d'études de faisabilité pour un solde de mission s'élevant à 1 000 € HT, réglé à ce jour.

Le mandataire INDDIGO assumera l'ensemble des obligations restantes et mènera à bonne fin le contrat conformément aux nouvelles dispositions du présent avenant.

Le règlement des prestations exécutées dans le cadre du marché s'effectuera suivant le tableau de répartition situé en annexe du présent avenant.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

A, le.....

Le Président de ValOrizon

INDDIGO

ERGONEA

Jacques BILIRIT

Véronique FOURAGE

Odile GRAF

DÉCISION DU PRÉSIDENT



[DP 2020_54](#)

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2015-1827 pris pour application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) vient modifier le contenu du rapport notamment les indicateurs d'ordre technique et financier.

Ce rapport annuel dresse un bilan de l'année 2019 en présentant l'ensemble des évolutions et actions menées par le Syndicat de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, dans le cadre de sa compétence.

Ce document est également un outil de sensibilisation des citoyens à la gestion des déchets. Il sera mis en ligne sur le site internet de ValOrizon www.valorizon.com.

Le rapport annuel 2019 sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté au comité syndical.

Le Président

- Article 1 : **PREND ACTE** du rapport annuel 2019 ci-annexé.

Fait à Damazan, le 25 juin 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2020_60

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ayant pour objectif d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales en autorisant le Président à prendre des décisions en lieu et place de délibération du comité syndical pour le bon fonctionnement du service,

Vu la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020, notamment l'article 11,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président peut instituer une prime exceptionnelle Covid-19 de 1 000,00€ maximum à certains agents et définir les critères d'attribution au sein du Syndicat ValOrizon dans les conditions suivantes :

- En raison du maintien de l'ouverture des sites de traitement de ValOrizon (quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, ISDND de Monflanquin, ISDND de Nicole) et par cela de la continuité du service public d'élimination de déchets,
- En raison du surcroît significatif de travail en présentiel, du fait de l'effectif restreint, exercé par les agents faisant partie du Plan de Continuité d'Activité (quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, ISDND de Monflanquin, ISDND de Nicole et site de Damazan) et présents tout au long de la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.
 - o Le montant de cette prime individuelle est plafonné à 1 000,00€,
 - o Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020,
 - o Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

L'autorité territoriale fixera par arrêté individuel :

- o les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- o les modalités de versement (mois de paiement),
- o le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée : ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Le Président,



- Article 1 : **DÉCIDE** d'instaurer la prime exceptionnelle COVID-19 dans les conditions suivantes :
 - En raison du maintien de l'ouverture des sites de traitement de ValOrizon (quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, ISDND de Monflanquin, ISDND de Nicole) et par cela de la continuité du service public d'élimination de déchets,
 - En raison du surcroît significatif de travail en présentiel, du fait de l'effectif restreint, exercé par les agents faisant partie du Plan de Continuité d'Activité (quai de transfert de Miramont-de-Guyenne, ISDND de Monflanquin, ISDND de Nicole et site de Damazan) et présents tout au long de la période allant du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.
 - Le montant de cette prime individuelle est plafonné à 1 000,00€,
 - Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020,
 - Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Article 2 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Article 3 : **DÉCIDE** de signer les arrêtés individuels.

Fait à Damazan, le 29 juillet 2020

Le Président,

Jacques BILIRIT